



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-212

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221226-VI-DEC-2022-212-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022

**OBJET : Demande d'abondement de la subvention régionale relative au bouclier de sécurité auprès du Conseil Départemental de L'Essonne.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la convention proposée par le Conseil Départementale de l'Essonne pour l'abondement de la subvention régionale relative au bouclier de sécurité.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de Police Municipale de se doter de moyens matériels adaptés (gilets pare-balles, bâtons de défense, caméras piétons).

**CONSIDERANT** la demande d'abondement auprès du Conseil Départementale de l'Essonne concernant la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe en annexe relative à l'abondement du Conseil Départementale de l'Essonne à hauteur de 20 % du montant total HT dans le cadre de la subvention régionale pour le bouclier de sécurité.

**ARTICLE 2** : Le montant total du projet s'élève à 34 187 € HT.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 26 DEC. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26 DEC. 2022

